

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 31 Mars

Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LAFOSSE.

Date de convocation du conseil municipal : 24 mars 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Présents :

LAFOSSE	Jean-Marie	SEGALA	Corinne
VICTOR	Guy	BERDINELLE	Nathalie
DA SILVA	Christelle	AUSSIGNAC	Lydie
CARRIÉ	Daniel	GLANES	Isabelle
FILLOL	Jean-Luc	RESIDORI	Kévin
BRACCO	Murielle	GOUX	Myriam
FROMENTIN	Jean-Louis	DESITTER	Clément

Absent – Excusé : GIRAUD Oliver

Ordre du jour :

- 1 – Désignation des délégués EAU47
- 2 – Désignation des délégués au SMAVLOT
- 3 – Election des délégués TE47
- 4 – Désignation des délégués au Syndicat Transports scolaires Penne d'Agenais
- 5 – Désignation des délégués au SIVU Chenil de Caubeyres
- 6 – Nomination d'un référent Ambroisie / Moustiques tigrés
- 7 – Nomination de référents ERRE
- 8 - Nomination de référents Biodiversité
- 9 – Nomination d'un référent Sécurité routière
- 10 – Nomination de référents déchets
- 11 – Nomination d'un correspondant Sécurité incendie
- 12 – Nomination d'un correspondant défense
- 13 – Tableau des délégations des adjoints
- 14 – Fixation du taux des indemnités du maire et des adjoints
- 15 – Tableau des commissions communales
- 16 – Tableau des commissions CAGV
- 17 – Renouvellement de la commission communale des Impôts directs
- 18 – Autorisation pour le recrutement d'agents non titulaires de remplacement
- 19 – Chemin Piétonnier RD 103 : éclairage public
- 20 – Ecole de Auradou : demande de subvention classe verte

21 – Questions diverses

La séance est ouverte à 19h40.

Monsieur Jean-Luc FILLOL est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise que la nomination des délégués de la Commission Communale des Impôts directs ne peut être faite ce soir car les documents nécessaires ne sont pas encore disponibles. Il propose par ailleurs de rajouter à l'ordre du jour une motion de soutien au collège Damira Asperti situé à Penne d'Agenais. Le conseil accepte.

D-2026-16 Désignation des délégués au Syndicat Eau 47

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Hautefage-la-Tour a transféré au Syndicat EAU47 ses compétences « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » ;

Suite aux dernières élections municipales, il est donc nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du Comité du Syndicat EAU47 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 4 des statuts d'EAU47 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

Vu le transfert des compétences eau potable, assainissement et l'adhésion au Syndicat EAU47 ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité des suffrages ;

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

Titulaire(s)

- Guy VICTOR

Suppléant(s)

- Jean-Luc FILLOL

Constate que la présente délibération a été approuvée par : 14 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

D-2026-17 Renouvellement des délégués au Syndicat Mixte d'aménagement de la Vallée du Lot

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

A la suite des dernières élections municipales et conformément aux articles L 5212-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, il importe de procéder au renouvellement des délégués titulaires et suppléants représentant la commune au Syndicat Mixte d'aménagement de la Vallée du Lot.

Vu l'adhésion de la commune de HAUTEFAGE LA TOUR au Syndicat Mixte d'aménagement de la Vallée du Lot, dit Syndicat mixte à la carte.

Les cartes du SMAVLOT 47 sont les suivantes :

1. Compétences CARTE 1 : Aménagement du territoire, haut débit, tourisme et animation / conseil autour de la gestion de l'eau.
2. Compétence CARTE 2 : assistance technique à la maîtrise d'ouvrage « rivière »
3. Compétence CARTE 3 : maîtrise d'ouvrage de travaux en rivière sur le Lot
4. Compétence CARTE 4 : maîtrise d'ouvrage de travaux sur les affluents du Lot

Pour la commune de Hautefrage la Tour, la demande concerne tout particulièrement la compétence CARTE 4.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

A 14 voix Pour, 0 voix contre, 0 abstention

Elit comme délégués au Syndicat Mixte d'aménagement de la Vallée du Lot :

M. Jean-Luc FILLOL, et Mme Murielle BRACCO comme référent pour la carte 4 du SMAVLOT 47.

D-2026-18 ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE À TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire départemental.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral le 7 janvier 2026,

Il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale d'Energie de Hautefage-la-Tour.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- M. Daniel CARRIÉ
- Mme Nathalie BERDINELLE

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- M. Kévin RESIDORI
- Mme Isabelle GLANES

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Daniel CARRIÉ 14 voix
- Mme Nathalie BERDINELLE 14 voix
- M. Kévin RESIDORI 14 voix
- Mme Isabelle GLANES 14 voix

- M. Daniel CARRIÉ., ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) délégué titulaire.

- M.me Nathalie BERDINELLE., ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) délégué titulaire.

- M. Kévin RESIDORI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) délégué suppléant.

- Mme Isabelle GLANES, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) délégué suppléant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A 14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention
et voté à bulletin secret,**

➤ **DÉSIGNE**, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d'Energie de HAUTEFAGE LA TOUR

- Délégués titulaires :
 - o M. Daniel CARRIÉ
 - o Mme Nathalie BERDINELLE
- Délégués suppléants :

- M. Kévin RESIDORI
- Mme Isabelles GLANES

➤ **S'ENGAGE** à transmettre cette délibération au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

D-2026-19 Election des délégués au SIVU TRANSPORTS SCOLAIRES DE PENNE D'AGENAIS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

A la suite des dernières élections municipales du 15 mars 2026 et conformément aux articles L 5212-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, il importe de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants représentant la commune au SIVU Transports Scolaires de Penne d'Agenais.

Vu l'adhésion de la commune de Hautefage la Tour au SIVU Transports Scolaires de Penne d'Agenais,

Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer

S'est portée candidate pour le délégué titulaire

- Mme Corinne SEGALA

S'est portée candidate pour le délégué suppléant

- Mme Murielle BRACCO

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Corinne SEGALA14 voix

- Mme Murielle BRACCO14 voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté

A 14 voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

Désigne comme délégués au SIVU Transports Scolaires de Penne d'Agenais les deux délégués titulaires et suppléants dont les noms et renseignements suivent :

Titulaire :

- **Mme Corinne SEGALA**

Suppléant :

- **Mme Murielle BRACCO**

D-2026-20 Election des délégués du Comité Syndical du SIVU Chenil fourrière.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

A la suite des dernières élections municipales du 15 mars 2026,
Conformément aux nouveaux statuts du SIVU Chenil Fourrière validés par l'arrêté préfectoral du 7 mai 2025,
En application de la nouvelle rédaction de l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui restreint, à compter du 1^{er} mars 2020, les conditions d'éligibilité des membres des comités syndicaux des syndicats de communes,

Il convient d'élire, pour représenter la commune au Comité Syndical du SIVU Chenil Fourrière, deux délégués titulaires communaux.

Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.

S'est porté candidat pour le délégué titulaire communal

- M. Guy VICTOR

S'est porté candidat pour le délégué suppléant communal

- M. Kévin RESIDORI

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Guy VICTOR 14 voix
- M. Kévin RESIDORI 14 voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,

A 14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention

- Désigne, comme délégués au SIVU Chenil fourrière les délégués titulaires ci-dessous :

Délégué Titulaire :

- M. Guy VICTOR

Délégué suppléant

- M. Kévin RESIDORI

- Transmet cette délibération au SIVU Chenil Fourrière

D-2026-21 Nomination de référents Ambroisie / Moustiques tigres

Suite au renouvellement du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de nommer des référents concernant la lutte contre l'Ambroisie et les Moustiques tigres :

- M. Daniel CARRIÉ
 - M. Jean-Luc FILLOL
- après en avoir délibéré à 14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention

Le conseil municipal nomme les référents :

- M. Daniel CARRIÉ
- M. Jean-Luc FILLOL

D-2026-22 : PROGRAMME E.R.R.E. - NOMINATION D'UN REFERENT EGALITE FEMMES/HOMMES

Mes Chers collègues,

A la suite des dernières élections municipales du 15 mars 2026

Ce dispositif a pour vocation de renforcer la position des élus ruraux auprès de leurs concitoyens, dans la lutte contre ces violences ainsi que pour la prévention, la sensibilisation et l'accompagnement de toutes les victimes.

Le/la référent(e) devra être joignable afin de recevoir les personnes dans un lieu sécurisé, permettant une confidentialité, et de mettre tout en œuvre pour rentrer en relation avec les structures adaptées, et y accompagner la victime si nécessaire.

Les élus désignés par l'ensemble des conseils municipaux des communes de l'Agglomération bénéficieront d'une formation leur permettant de mieux cerner les mécanismes des Violences Intrafamiliales (VIF) et le rôle de chaque référent municipal, grâce à des interventions d'experts dans ce domaine.

Au vu de ces éléments, je vous propose mes chers collègues,

- 1°) **De s'inscrire** dans le dispositif E.R.R.E. ;
- 2°) **De désigner** un référent titulaire et un suppléant égalité Homme/Femme au sein de notre assemblée ;
- 3°) **De notifier** cette délibération à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE
à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- 1°) **De s'inscrire** dans le dispositif E.R.R.E. ;
- 2°) **De désigner** Mme Murielle BRACCO référente titulaire et Mme Nathalie BERDINELLE suppléante égalité Homme/Femme au sein de notre assemblée ;
- 3°) **De notifier** cette délibération à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

D-2026-23 : Délibération nommant deux référents « BIODIVERSITÉ ».

Le rôle des référents biodiversité sont les interlocuteurs privilégiés de la Communauté d'Agglomération du Grand-Villeneuvois et du CPIE. Ils permettent de faciliter l'accès de la population aux informations sur l'amélioration des connaissances sur la biodiversité du territoire, sur la sensibilisation, la formation et la mise en place de projet.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal DECIDE

- De Nommer M. Jean-Marie LAFOSSE et Mme Sandrine DOUCET, référents « biodiversité » de la commune de Hautefage-la-Tour.

D-2026-24 : Nomination d'un élu référent sécurité routière

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une charte départementale de partenariat sur la sécurité routière a été signée entre la Préfecture et l'Amicale des Maires de Lot-et-Garonne, cette charte prévoit la désignation d'un élu correspondant sécurité routière au sein de chaque commune.

Ce réseau d'élus ainsi constitué permettra d'organiser un partage d'informations vers les communes en matière de sécurité routière (accidentalité mensuelle, campagnes nationales de sécurité routière, actions de prévention, etc.) et de disposer d'un point d'entrée entre la commune et les services en charge de la sécurité routière.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne comme référent sécurité routière :

Nom : CARRIÉ

Prénom : Daniel

Tel : 06 32 15 28 78

Adresse mail : carried@wanadoo.fr

D 2026 25 : Délibération nommant deux référents « DECHETS ».

Le rôle du référent biodéchets est l'interlocuteur privilégié de la Communauté d'Agglomération du Grand-Villeneuvois.

Il permet de faciliter l'accès de la population aux informations sur la réglementation en matière de gestion des déchets, d'informer sur l'utilisation du matériel, de diffuser les actualités du service collecte et redevance incitative.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Le conseil Municipal
DECIDE**

- De Nommer M. Jean-Marie LAFOSSE et Mme Nathalie BERDINELLE, référents « déchets » de la commune de HautePAGE-la-Tour.

D 2026 26 : Délibération nommant un correspondant Sécurité Incendie.

Le **correspondant** incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De Nommer M. Jean-Louis FROMENTIN, correspondant Secours et Incendie de la commune de HAUTEPAGE LA TOUR.

D 2026 27 : Délibération nommant un correspondant défense.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame la Préfète demandant la désignation d'un correspondant défense. Il est chargé d'être l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département pour les questions de défense et de relations Armée-Nation. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De Nommer M. Kévin RÉSIDORI, correspondant défense de la commune de HAUTEPAGE LA TOUR.

D-2026- 28 : Fixation du montant des indemnités du maires et des adjoints

Vu les articles 1^{er} et 3 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu les articles L.2123-23 et L 2123-24 du CGCT ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 Mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints au maire ;

Vu les arrêtés municipaux en date 25 Mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Christelle DA SILVA, Messieurs Guy VICTOR, Daniel CARRIÉ, adjoints ;

Considérant que la commune compte **1041 habitants**,

Considérant que pour une commune de 1041 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de M. Jean-Marie LAFOSSE, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1041 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de fixer les taux comme suit :

Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
1^{er} adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
2^{ème} adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3^{ème} adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, est dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
1^{er} adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
2^{ème} adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3^{ème} adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DECIDE que les taux des indemnités sont applicables à compter de l'installation du conseil municipal

DECIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

DECIDE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

D 2026 29 : Délibération nommant les membres des commissions communales

Suite au renouvellement du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de constituer les commissions communales :

- Finances
- Démocratie locale
- Espace urbain
- Communication et solidarité
- Education, jeunesse et sport

Considérant que le Maire est président de droit de chaque commission, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal nomme des membres aux différentes commissions comme ci-dessous :

Commission	NOM et Prénom des membres
FINANCES	VICTOR Guy
	BERDINELLE Nathalie
	GLANES Isabelle
	DESITTER Clément
DEMOCRATIE LOCALE	VICTOR Guy
	DA SILVA Christelle
	FILLOL Jean-Luc
COMMUNICATION SOLIDARITE	DA SILVA Christelle
	BRACCO Murielle
	BERDINELLE Nathalie
ESPACE URBAIN	CARRIÉ Daniel
	AUSSIGNAC Lydie
	GIRAUD Olivier
	GOUX Myriam
	RÉSIDORI Kévin
EDUCATION - SPORT JEUNESSE	GOUX Myriam
	DESITTER Clément

**D-2026-30 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT
(Délibération de principe – art 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)
(Remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire indisponible)**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1 ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de non titulaires territoriaux indisponibles ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoins des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- De charger Monsieur le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

D 2026 31 : Réalisation de travaux de l'éclairage public par le TE47 pour la création d'un cheminement piétonnier RD 103

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune réalise des travaux sur l'éclairage public pour éclairer le cheminement piétonnier qui sera créé le long de la départementale 103 afin de desservir les lotissements Imbert, Bergonié et Lagrange.

Vu la délibération D 53-2022 du 24 octobre 2022 approuvant l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune ;

Vu le transfert de la commune au SDEE 47 de la compétence « éclairage public » en date du 11 Octobre 2013, délibération n° 52/2013.

Monsieur le Maire propose le devis n°26/01 établis par le TE 47, le montant estimatif des travaux est arrêté à la somme de 10 333.15 € HT, soit 12 399.78 € TTC. La part de la commune représente 65% du HT, soit 6716.55 € HT.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

A 14 Voix pour – Voix 0 contre – 0Abstention

- Approuve le devis présenté par le TE pour la création du cheminement piétonnier le long de la RD 103
- Opte pour une contribution de 6 716.55 € sur 5 exercices.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au règlement de la dépense au Budget primitif 2026 – Commune – Article : 65561
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'affaire précitée.

M-2026-04 Motion de la commune de HAUTEFAGE LA TOUR pour soutenir la demande d'appui au collège Damira Asperti concernant le courrier au rectorat du 5 mars 2026

Le conseil municipal de la commune de Hautefage la Tour, sur le rapport du Maire et suite à la lecture du courrier ci-dessous :

*« A l'attention de Monsieur le Recteur de l'Académie de Bordeaux.
À l'attention de Monsieur Le Directeur académique des services de l'Education Nationale du Lot-et-Garonne.*

*Copie à Madame la Présidente du Conseil Départemental du Lot et Garonne.
Copie à Mr Arnaud Devilliers, Conseiller Départemental et Maire de Penne d'Agenais.*

À Penne d'Agenais

Le 5 mars 2026.

Objet: *Situation actuelle au collège Damira Asperti*

s/c de Mme la Principale du collège Damira Asperti de Penne d'Agenais.

Monsieur le Recteur,

Monsieur le DASEN,

Par la présente lettre, nous souhaitons vous informer des difficultés persistantes au sein de notre établissement.

La dotation horaire globale pour la rentrée 2026 est insuffisante et aura pour conséquence des classes surchargées. Le nombre croissant de demandes de prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers est totalement incompatible avec des classes à 30 élèves - sans compter l'arrivée de nouveaux élèves en cours d'année scolaire.

S'engager auprès des parents sur une politique d'inclusion de leurs enfants en difficultés et/ou à besoins particuliers est une illusion que nous n'entendons pas cautionner. Face à des parents de plus en plus exigeants

sur le respect des dispositifs auxquels leurs enfants ont droit, nous nous retrouvons en réelle difficulté au quotidien.

Nous souhaitons, par ailleurs, attirer votre attention sur le fait qu'au sein des classes les conditions de sécurité ne seront pas réglementaires au vu du nombre d'élèves par classe.

Concernant la Vie Scolaire, des difficultés persistent quant au manque d'effectifs des Assistants d'Education. En effet, à certains moments, 1 AED doit assurer 3 postes en même temps sur des lieux différents (ascenseur, passage au self et portail). Cela pose un réel problème de sécurité et des conditions de travail dégradées.

Les moyens alloués après notre entrevue de novembre dernier à savoir des heures pour permettre la mise en place d'ateliers et d'accueil sur la pause méridienne ont permis de revenir à une situation moins catastrophique.

Force est de constater que cela reste insuffisant car la Vie Scolaire continue de fonctionner à flux tendu. En cas d'incident, comment l'AED peut-il en même temps le gérer et assurer la surveillance et la sécurité des autres élèves ?

A titre d'exemple, nous avons été dans l'obligation d'allonger le temps de récréation du matin pour permettre à tous les élèves de pouvoir aller aux uniques toilettes. En effet, faute d'effectif suffisant en Vie Scolaire, un seul espace de toilettes peut être surveillé laissant ainsi 8 toilettes pour plus de 500 élèves sur un temps de récréation initialement prévu à 15 minutes. Le calcul est rapide à faire pour se rendre compte du caractère ubuesque de la situation.

Au regard de cette situation, les personnels du collège Damira Asperti de Penne d'Agenais vous demandent une dotation horaire suffisante et un poste d'AED à temps plein, en adéquation avec les éléments précités.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Recteur, Monsieur le DASEN, en notre attachement au bon fonctionnement du Service Public d'Éducation.

L'ensemble des personnels du collège Damira Asperti »

Vu le code de la Fonction publique ;

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriale

Vu le code de l'Éducation, les articles L911-1 à L977-2, en particulier l'article L 916-1 concernant le dispositif des assistants d'éducation ;

Vu la circulaire NENH2516443C du 17 septembre 2025 fixant le cadre de gestion des personnels exerçant les missions d'assistant d'éducation (AED)

Considérant :

- le nombre insuffisant d'assistant d'éducation au sein du collège D. Asperti,
- l'existence de tension dans le recrutement des assistants d'éducation,
- le bouleversement de l'organisation des temps pédagogiques conséquent au nombre insuffisant d'AED
- le conseil municipal de Hautefage la Tour a décidé de soutenir la demande de l'ensemble des personnels du collège Damira Asperti pour obtenir un nombre de personnel suffisant pour assurer la sécurité des élèves et le bon fonctionnement des enseignements.

Après en avoir délibéré à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal décide :

- D'adopter la motion proposée ci-dessus
- De la transmettre au collègue D. Asperti

Questions diverses :

Déchets : un membre de l'assemblée signale que le conteneur ordures ménagères de St Thomas ne fonctionne pas. Monsieur Victor ajoute que la nouvelle déchetterie est en construction.

Participation citoyenne : en 2023, la commune avait adhéré au dispositif « Participation citoyenne. Pour réactiver le projet, la gendarmerie propose une réunion d'information le 21 avril 2026 à 15h à la maison des associations de Villeneuve sur Lot. Madame Christelle DA SILVA propose de s'y rendre.

Mise à jour du système d'alerte de la préfecture de Lot-et-Garonne (Cedralis) en cas de risques majeurs. Dix personnes du conseil municipal se portent volontaire pour y adhérer.

Ecole :

Alarme incendie : suite aux exercices effectués à l'école, il s'est avéré que le système d'alarmes dysfonctionnait. L'entreprise a été contactée et doit se rendre sur site le 1^{er} avril 2026.

Aire de jeux : des structures doivent être révisées car les cordes sont usagées. Un devis est demandé à la société Altrad.

Coussin protection poteaux : les poteaux du préau de la cour de récréation sont protégés par des coussins. Ceux-ci sont usagés. Monsieur le maire présente le devis reçu en mairie ce jour. Il s'élève à 882€.

Conseil communautaire : l'installation du conseil communautaire de la CAGV se fera le jeudi 23 avril 2026 à 18h à la salle M Cazassus à Villeneuve sur Lot.

Comité des fêtes : est en assemblée générale en ce moment.

Chemin piétonnier RD103 : Monsieur le Maire explique que les travaux se feront courant de l'été pour être opérationnels à la rentrée prochaine. Des potelets de sécurité seront achetés par la commune pour sécuriser le chemin.

Chemin rural de Lalande : Monsieur Dauré, président de l'association St Just environnement, demande à prendre la parole et demande où en est la commune dans sa démarche auprès de l'exploitant agricole pour remettre en état le chemin rural. Monsieur le Maire lui répond qu'il souhaite organiser une réunion entre les parties à la mairie mais que pour le moment aucune date ne peut être avancée. Il continue en expliquant que le chemin existe et appartient toujours à la commune. Il est possible de le fréquenter. Les membres de l'association demandent que le chemin ne soit plus cultivé.

Monsieur Victor intervient pour proposer à l'association de prendre en charge le géomètre pour borner le chemin. Celui-ci convoquera toutes les personnes riveraines du chemin. L'association doit avertir la mairie quand elle débute cette démarche afin que Monsieur le Maire lui donne l'autorisation de prendre un géomètre.

Eclairage public : Madame Goux s'interroge sur le fait que l'éclairage public proche de la résidence de M. Desitter ne s'éteint pas. Monsieur Lafosse lui répond que cette zone est éclairée par du solaire et qu'il est impossible de l'éteindre.

La séance est levée à 21h30. Ce procès-verbal comprend les délibérations numérotées de D-2026-16 à D-2026-31 et la motion numérotée M-2026-04.

Le Président

Jean-Marie LAFOSSE

Le secrétaire de séance

Jean-Luc FILLLOL